



## ARRÊTÉ N°2020-006 CONC

REÇU LE :

31 AOUT 2020

PREFECTURE FOIX

**Modifiant l'arrêté n° 2020-004-CONC portant ouverture des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'Agent de Maîtrise Territorial – session 2021 en convention avec les Centres de Gestions de la Région Occitanie.**

Martine ESTEBAN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège,

- Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etat membres de L'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et des règles de composition et de fonctionnes des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'étude déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- Vu le décret n°2013- 593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu la charte de coordination régionale des Centres de gestion de la région Occitanie signée le 24 novembre 2016,
- Vu le décret n°2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant le recensement effectué auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics de l'Ariège,

Considérant les demandes de conventionnement effectuées par les Centres de Gestion de la Région Occitanie,

Vu l'arrêté n°2020-004 CONC portant ouverture des concours externe, interne et 3ème concours d'agent de maîtrise territorial – session 2021 exécutoire en date du 27 juillet 2020,

## ARRETE

### Article 1

Le Présent arrêté modifie le tableau de répartition des postes de l'article 1 de l'arrêté 2020 – 004 CONC. La répartition modifiée est détaillée dans le présent arrêté à l'article 2.

### Article 2

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège organise les concours Interne, Externe et Troisième concours d'agent de maîtrise territorial – session 2021, dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » pour 162 postes répartis comme suit :

Concours Agent de Maîtrise Territorial	Interne	Externe	3 <sup>ème</sup> concours
Nombre de postes	97	60	5

Les autres dispositions restent inchangées.

### Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de Centre de Gestion de Fonction Publique de l'Ariège, et sera également publié sur le site Internet de l'autorité organisatrice du concours au [www.cdg09.fr](http://www.cdg09.fr).

### Article 4 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Ariège.

Fait à FOIX, le 25 août 2020.

La Présidente,



Martine ESTEBAN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié le : .....

Transmis au Préfet le : .....

REÇU LE :

31 AOUT 2020

PREFECTURE FOIX